



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE L'État en appui des propriétaires occupants ou bailleurs

Metz, le 13/05/2020

Les services en ligne d'information et de dépôt de dossiers des aides de l'agence nationale de l'habitation (ANAH) restent pleinement opérationnels à la direction départementale des territoires (DDT). Ces services sont destinés aux propriétaires souhaitant réaliser la rénovation énergétique de leurs logements ou des travaux d'adaptation facilitant le maintien à domicile de personnes âgées et/ou handicapées.

Ces sites sont les suivants :

<https://monprojet.anah.gouv.fr>

- Pour les travaux de rénovation énergétique : appui gratuit d'un opérateur ANAH agréé et régime d'aide gradué en fonction de l'amélioration de la performance énergétique : jusqu'à 60 % de subventions pour un montant de travaux de 30 000 €, aide compatible avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).
- Pour les travaux d'adaptation des logements en vue du maintien à domicile des occupants (adaptation salle de bain, accessibilité mobilité réduite, etc...)

<https://www.maprimerenov.gouv.fr>

- Prime forfaitaire pour les travaux de rénovation énergétique simples réalisés par des propriétaires occupants (remplacement chaudière, isolations des combles...). CITE inclus dans la prime. Intervention obligatoire par une entreprise RGE (Reconnue Garante de l'Environnement)

Ces aides sont soumises à des conditions de ressource par exemple 27 896 € pour un ménage composé de 2 personnes (revenu fiscal de référence). Toutes les conditions de ressources sur : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

La délégation locale de l'ANAH à la DDT de la Moselle a engagé des aides pour plus de 2200 logements en 2019 et reste en activité pendant la période de confinement. Ainsi, depuis le début du confinement c'est près de 250 dossiers qui ont pu être instruits et 5,5 M€ de subventions ont d'ores et déjà été engagés depuis le début de l'année. La DDT continue à instruire et valider les dossiers complets déposés sur la plate-forme et traite les demandes de paiements lorsque les travaux sont réalisés, en lien avec les opérateurs ANAH présents en Moselle.

Les procédures de travail ont été adaptées pour des raisons de compatibilité avec les conditions des précautions sanitaires actuelles. Les opérateurs ANAH n'effectuent plus de visite à domicile, mais des photos réalisées par le propriétaire avant et/ou après travaux se substituent actuellement à ces visites pour attester l'état initial du logement et/ou celui après travaux. La dématérialisation des pièces (devis/factures,...) a été généralisée.

Nous invitons les propriétaires qui en ont la possibilité, à continuer de déposer sur ces plate-formes leurs dossiers de demandes d'aides et leur demande de paiement.

La délégation départementale de l'ANAH peut-être jointe aux coordonnées suivantes :

ddt-anah@moselle.gouv.fr

03 87 34 34 55 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

**Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle**

Tél : 03 87 34 87 25/ Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr